

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Inspection générale
du travail et des transports

Décision du 1^{er} septembre 2008 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports

NOR : *DEVV0821605S*

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les subdivisions de Roissy-Aéroport :

DÉNOMINATION	IMPLANTATION	COMPÉTENCE
Seine-Saint-Denis 3	Roissy aéroport 1	<p>Activités des sociétés du groupe WFS (CBS, BGS, Aquaraile), quelles que soit leurs localisations (sièges et établissements).</p> <p>Toutes activités situées dans l'aérogare 2 et dans les zones d'activité suivantes : « zone est », « zone centrale est », « zone flexitech », « Roissypole », « zone logistique ».</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les activités des entreprises appartenant aux groupes VE Airport et Europe Handling ; – les activités des sociétés Servair, Alyzia, Derichebourg sûreté ; – les activités du chantier S4, des entreprises de nettoyage de locaux et les hôtels.
Seine-Saint-Denis 4	Roissy aéroport 2	<p>Sur l'ensemble de la zone aéroportuaire : les activités de l'entreprise Fedex, du chantier du « centre commercial » et des sociétés des groupes Europe Handling et VE Airport.</p> <p>Activités situées en zone de fret 1 à 7, et dans les zones d'activité suivantes : « zonetechnique », « zone centrale ouest », « zone de service », « Roissy Tech ».</p> <p>Sont exclues les activités des entreprises du groupe WFS (CBS, BSG, Aquaraile).</p>
Seine-Saint-Denis 5	Roissy aéroport 3	<p>En Seine-Saint-Denis (Roissy) :</p> <p>Toutes activités situées dans les aérogares T1 et T3. Zone d'entretien sauf entreprise Fedex.</p> <p>Sur l'ensemble de la zone aéroportuaire : les hôtels et activités des entreprises de nettoyage de locaux.</p> <p>Entreprises ACNA, BFS, Servair siège, Derichebourg sûreté, Alysia, établissement Servair 2.</p> <p>Chantier de construction S4.</p> <p>En Seine-et-Marne :</p> <p>Toutes activités situées dans le canton de Claye-Souilly (arrondissement de Torcy). Toutes activités situées dans l'arrondissement de Meaux à l'exception des cantons de Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre, et Rebais.</p>

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1^{er} septembre 2008 sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général du travail des
transports,*
A. Gouteraux